



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Marché public – procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à MJL Architecture pour l'achèvement des travaux à l'école Suzanne Lanoy,

Vu la modification du projet avec phasage des travaux,

Vu les travaux d'aménagements extérieurs à terminer pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022,

Vu la proposition de MJL Architecture, Mme Catherine Jolivet, 13, rue Moeneclae, 59670 CASSEL

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour l'achèvement des travaux d'aménagement des extérieurs de l'école Suzanne Lanoy est confiée à MJL Architecture pour un coût de 5 400 € HT.
- Article 2 : Le marché sera notifié à MJL Architecture et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : L'arrêté de décision en date du 19 mars 2021 est abrogé.
- Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et elle sera insérée dans le registre des délibérations.
- Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 02 juillet 2021
Le Maire,



Alain MENSION